

## « OUI AU SECRET PROFESSIONNEL POUR TOUS ! »

**Vous avez plus de 18 ans et avez le droit de vote sur le plan cantonal à Genève ?**

**Voici 7 bonnes raisons de signer l'initiative de l'Association des médecins :**

- **Depuis Hippocrate, le secret médical constitue la pierre angulaire de la pratique médicale. Il doit le rester.**
- **La nouvelle loi** votée de justesse le 4 février 2016 vise certes un objectif juste, dans la mesure où elle favorise la coopération entre les différents acteurs intervenant en milieu carcéral. **Elle se trompe toutefois de cible en portant gravement atteinte au secret médical** : l'information des autorités doit se faire dans le respect du secret professionnel, dont le régime est réglé de manière adéquate aux articles 321 et 17 du Code pénal.
- **Le secret médical n'a joué aucun rôle dans les récentes affaires criminelles. L'atteinte au secret médical causé par la nouvelle loi n'est pas justifiée, mais permet aux autorités de se décharger sur les médecins, psychologues et autres intervenants thérapeutiques.** En effet, si le thérapeute à qui l'on impose un devoir d'informer considère **sur le moment** que les conditions de l'état de nécessité ne sont pas réunies et n'informe pas l'autorité, il sera jugé **a posteriori** responsable de n'avoir pas détecté l'état de nécessité si une nouvelle infraction intervient: **le parfait fusible!**
- **En portant atteinte au secret médical, la nouvelle loi représente un risque accru pour la société.** En altérant le lien de confiance indispensable entre le médecin et le patient, même en prison, la loi porte le risque que des informations pertinentes ne parviendront plus à la connaissance du thérapeute, et ne pourront dès lors jamais être communiquées aux autorités.
- Adoptée par un vote muselé et néanmoins serré de 47 voix contre 45, cette loi **confond le rôle du médecin traitant en milieu carcéral avec celui du médecin expert, formé et mandaté pour évaluer la dangerosité du détenu.** Le mythe de "l'expert permanent" voulu par la loi revient à transférer la responsabilité de l'évaluation de la dangerosité au médecin traitant, qui n'en a pas la compétence.
- **La présente initiative épure la loi du 4 février 2016 de ses entorses aux principes du Code pénal, tout en conservant les objectifs louables de sécurité publique.** Elle respecte par ailleurs la structure et l'essentiel du texte de la loi.
- On s'attaque aujourd'hui au secret des médecins; demain celui des avocats et des ecclésiastiques sera menacé. On s'en prend aujourd'hui au secret médical vis-à-vis des détenus, demain ce sera celui des étrangers. Ensuite viendra notre tour : les assureurs y veillent déjà! **En signant la présente initiative, vous défendez le secret professionnel pour aujourd'hui et pour demain. Il est temps d'arrêter cette dérive.**

**STOP A L'ÉROSION DU SECRET MÉDICAL !**